



Décision n° CODEP-STR-2017-000254 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2017 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n°75, dénommée CNPE de Fessenheim, située dans la commune de Fessenheim (Haut-Rhin)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), de la centrale nucléaire de Fessenheim (1^{ère} et 2^{ème} tranches) (Haut-Rhin) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2016-012718 du 22 avril 2016 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2016-048315 du 19 décembre 2016 ;

Vu la déclaration transmise par courrier D305515039438 du 23 mars 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 23 mars 2016 susvisé, Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une déclaration de modification portant sur la mise à niveau de la sectorisation incendie pour prendre en compte l’impact des lots de modifications VD2-PIS2 900 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l’article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d’autorisation de modification au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 23 mars 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNÉ PAR

Julien COLLET